



Plainte avec partie civile ?

Par alatara

Bonjour,

En octobre dernier, ma petite fille Noa, âgée de 3 ans, est décédée lors d'une sortie piscine organisée par le centre aéré de la ville d'habitation de ma fille et de mon gendre.

Un procureur s'est saisi de l'affaire et a engagé une procédure pour Homicide involontaire avec manquement, manifestement délibéré, des obligations de sécurité.

Ma fille et mon gendre ont reçu une notification de "victimes" avec possibilité de se porter partie civile, chose qu'ils vont, bien évidemment, faire.

En tant que grand-père, je désire également me porter partie civile dans cette affaire. Par contre, je ne suis pas considéré comme victime (officiellement).

Que dois-je faire ? Porter plainte avec partie civile auprès de la gendarmerie du lieu de l'accident ? Écrire au procureur, au juge (j'ai lu que j'avais jusqu'au jour du procès pour me porter partie civile). C'est un petit peu flou pour moi.

A titre d'information, l'affaire est en cours d'enquête d'instruction.

Je vous remercie pour toutes aides que vous pourrez m'apporter.

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances pour cette terrible perte.

Il y a différents moyens de se porter partie civile, cette page les détaille :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454[ur]

Par contre, je ne suis pas considéré comme victime (officiellement).

Vous n'êtes "d'office" considéré comme victime, mais en cas d'infraction pénale ayant causé un décès tous les proches du défunt peuvent se porter partie civile en raison du préjudice causé par le décès.

Par alatara

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement.